

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION – GESTION – LOCATION

MENTIONS LÉGALES

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Nous vous informons que nos honoraires s'entendent TVA comprise au taux de 20 % à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat et hors frais annexes incombant au mandant (diagnostics, division géomètre, expertises... liste non-exhaustive).

VENTE D'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION, COMMERCIAL ET/OU PROFESSIONNEL

MANDAT SIMPLE :

APPARTEMENTS, MAISONS :

- De 0 à 125 000 € : **7 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 125 001 € : **6 % TTC forfaitaire.**

TERRAINS BÂTIS OU NON BÂTIS :

- De 0 à 70 000 € : **6 000 € TTC forfaitaire.**
- Au-dessus de 70 001 € : **9 % TTC forfaitaire.**

LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU COMMERCIAUX :

Murs et/ou fonds de commerces : **10 % TTC**

PARKINGS, BOX, GARAGES : 3 500 € TTC forfaitaire.

LOCATIONS À USAGE D'HABITATION VIDES ET MEUBLÉES, COMMERCIALES ET/OU PROFESSIONNELLES

APPARTEMENTS, MAISONS :

En zone tendue (liste des villes en zone tendue en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013).

- **Bailleur :** **10 € TTC du m²**, honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail.
3 € TTC du m², état des lieux.
30 € TTC forfaitaire relatif à la publicité.
- **Locataire :** **10 € TTC du m²**, honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail.
3 € TTC du m², état des lieux.

HONORAIRES DE GESTION :

- **6 % HT (7,2 % TTC)** des encaissements à la charge du mandant, pour des loyers cumulés inférieurs à 1500 € charges comprises / mois.
- **5 % HT (6 % TTC)** des encaissements à la charge du mandant, pour des loyers cumulés compris entre 1500 € et 2000 € charges comprises / mois
- **4 % HT (4,8 % TTC)** des encaissements à la charge du mandant, pour des loyers cumulés supérieurs à 2000 € charges comprises / mois.

ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS - DÉGRADATIONS RECOURS :

Le coût de la garantie de loyers impayés, recours et dégradations immobilières est fixée à **3 % TTC** pour la garantie loyers impayés AXA VERLINGUE.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation.

Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS